

# CIRCUITS COURTS 31

## PLAN D'ACTION CIRCUITS COURTS

Aide au soutien des espaces-test agricoles sur le territoire de Haute-Garonne (aide à l'investissement)

2021



Le Conseil départemental s'engage pour favoriser la relocalisation des filières agricoles de son territoire.

Dans le cadre du plan d'action circuits courts, le Département propose donc la création d'un fonds de soutien à l'investissement des Espaces-test de Haute-Garonne.

Ce fonds de soutien a pour objectif de favoriser la création de nouvelles vocations agricoles sur notre territoire, préalable incontournable pour la relocalisation des filières dans un contexte de réduction du nombre d'exploitants agricoles. Il vise également à fédérer les acteurs locaux autour de projets de territoire, moteurs de développement rural.

**L'Espace-test** est compris comme une structure permettant à des porteurs de projet, pour la plupart non issus du monde agricole ou rural, d'expérimenter leur future installation dans un contexte sécurisant. En proposant un cadre juridique approprié, un conseil personnalisé et des moyens de production, ces espaces-test viennent compléter la gamme des outils d'accompagnement à l'installation.

### Préalable

- Le projet présenté est éligible si le test d'activité est localisé sur le territoire de la Haute-Garonne.
- Le projet présenté est éligible si le dispositif prévoit un cadre juridique approprié, un conseil personnalisé, des moyens de production, l'animation et la coordination du dispositif, conformément à la définition d'un Espace-test retenue par le Conseil départemental.

### Bénéficiaires

- Communes.
- Établissements publics de coopération intercommunale.
- Syndicats mixtes.

## Les dépenses éligibles

- Les acquisitions foncières ou immobilières.
- Les travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou la rénovation d'immeubles bâtis et non bâtis.
- Les acquisitions de matériels agricoles et d'irrigation pour les réseaux primaires et secondaires.

## Calcul du montant de l'aide

Les aides sont accordées par décision de la commission permanente, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au budget de la collectivité.

Taux de subvention de la dépense subventionnable (H.T.)	40 %
Plafonnement de l'assiette de la dépense subventionnable (H.T.)	100 000 €

## Un délai de 2 ans pour réaliser son projet

La subvention sera caduque si l'opération subventionnée n'est pas commencée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'attribution. Dès lors, le porteur de projet dispose d'un délai de 2 ans pour solder l'opération.

## Engagement du bénéficiaire

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver le bien pendant 8 ans après l'obtention de la subvention. Le maître d'ouvrage s'engage à conserver le matériel, le mobilier ou le véhicule pendant 5 ans après l'obtention de la subvention.

## Le dossier de demande

Les dossiers de candidature doivent être transmis sous format électronique sur la plateforme Haute-Garonne Subventions :

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature (note explicative) ;
- le plan de financement ;
- les justificatifs estimatifs des coûts de l'opération :
  - Pour l'acquisition de foncier ou de bâti : promesse de vente chiffrée ou attestation notariée chiffrée ;
  - Pour les travaux : estimatif au stade APS ;
  - Pour le matériel : devis des fournitures ;
- les autorisations d'urbanisme (le cas échéant) ;
- les justificatif prouvant que le maître d'ouvrage public est propriétaire ou en cours d'acquisition ou bénéficiaire d'un droit réel sur le bien (le cas échéant) ;
- la délibération du maître d'ouvrage public arrêtant le coût de l'opération.

*Ce document de synthèse n'est en aucun cas exhaustif. Pour obtenir l'ensemble des conditions d'octroi des subventions se référer au règlement correspondant.*

## CONTACTS

✉ [DDET@cd31.fr](mailto:DDET@cd31.fr) ☎ 07 60 53 96 15

